



A Paris, le mardi 23 mars 2021

Courrier adressé en accusé réception

**Objet :** **Mise en demeure - délivrance de licence de remplacement**

Madame, Monsieur,

En date du (…) vous avez refusé ma demande de licence de remplacement, alors même que les conditions légales sont remplies.

En effet, les conditions actuelles de remplacement sont réglementées par l’Annexe 41-1 de la quatrième partie du Code de la santé publique. Ces dispositions sont en vigueur et applicables.

Le site du Conseil national de l’ordre précise bien « *L’article L.4131-2 du code de la santé publique précise quelles sont les conditions légales pour qu’un étudiant en médecine puisse remplacer un médecin :*

* *avoir suivi et validé la totalité du deuxième cycle des études médicales en France ou titulaire d’un titre sanctionnant une formation médicale de base équivalente, délivré par un Etat membre de l’Union européenne ou partie à l’accord sur l’Espace économique européen.*
* ***avoir validé au titre du troisième cycle des études médicales en France un nombre de semestres déterminé, en fonction de la spécialité suivie, fixé par décret*** *et liste sous ce lien* ».

La délivrance d’une licence de remplacement pour un interne remplissant ces conditions légales, ne peut être refusée en raison de l’anticipation d’une éventuelle évolution législative, ou suspendue dans l’attente d’une possible décision ministérielle.

Je vous remercie de me confirmer la bonne réception de la présente lettre et que votre analyse rejoint la mienne ou de m’indiquer si les termes de la présente lettre posent une quelconque difficulté et ce, dans le délai de 7 jours maximum.

Certain de votre implication dans la formation des internes, je vous prie d’agréer, Madame,   
Monsieur, mes salutations les plus respectueuses.